

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-118

Approbation des procès-verbaux des 10 septembre 2024 et 17 septembre 2024

Rapporteur : Edmond JORDA

Vu la transmission des procès-verbaux des 10 septembre 2024 et 17 septembre 2024, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA, Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA, Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-119

Décision modificative n°3 du budget communal 2024

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le vote de la décision modificative n°2, il est nécessaire d'en saisir une nouvelle pour le budget communal.

➤ Section de Fonctionnement :

La section de fonctionnement reste inchangée.

➤ Section d'Investissement :

En dépenses et en recettes, la section d'investissement s'équilibre à la somme de 6 558 815.19 €.

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article / Programme	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Dépenses	2138 / 60 Avenue des Marendes	150 000.00 €	
	2181 / 112 Police Municipale	2 500.00 €	
	2031 / 132 Études diverses	54 500.00 €	
	2138 / 142 Port	796 000.00 €	
	TOTAL	1 003 000.00 €	
Total général des dépenses d'investissement : 1 003 000.00 €			
Recettes	024 - Produits de cessions	7 000.00 €	
	1321 - Subvention État	46 500.00 €	
	1323 - Subvention CD	150 000.00 €	
	13248 - Subvention Communes	99 500.00 €	
	1326 - Subvention CEREMA	700 000.00 €	
	TOTAL	1 003 000.00 €	
Total général des recettes d'investissement : 1 003 000.00 €			

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°3 du BP 2024 de la commune ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
 Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-120

Décision modificative n°1 du budget jeunesse 2024

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le vote du budget primitif en avril, il est nécessaire de saisir une décision modificative pour le budget jeunesse.

➤ Section de Fonctionnement :

En dépenses et en recettes, la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 222 265.02 €.

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Dépenses	6188 - Autres frais divers	10 000.00 €	
	6248 - Transports collectifs	5 000.00 €	
	TOTAL	15 000.00 €	
Total général des dépenses de fonctionnement : 15 000.00 €			
Recettes	747888 - Autre organisme CAF	15 000.00 €	
	TOTAL	15 000.00 €	
	Total général des recettes de fonctionnement : 15 000.00 €		

➤ Section d'Investissement :

La section d'investissement reste inchangée.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°1 du budget jeunesse 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**


Edmond JORDA,
 Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-121

Modification des Subventions 2024 et attribution d'une subvention exceptionnelle aux Associations ayant remporté « l'Appel à projets innovants », proposé par la Ville

Rapporteur : Odile LOOBUYCK-TETART

Le rapporteur :

- **PRESENTE** à l'assemblée une modification du montant des subventions allouées aux associations, dans le cadre du budget primitif 2024 ;
- **INDIQUE** que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 06 juin 2024, la Commune a affecté la somme de 95.000 € (quatre-vingt-quinze-mille euros) aux subventions aux associations, dans le cadre du budget primitif 2024 par délibération N°DL-DGS-2024-066 ;
- **INDIQUE** que par cette même délibération, la Commune a octroyé le montant des attributions, aux subventions, selon le tableau de répartition qui s'élevait à un montant de 88 150 € (quatre-vingt-huit-mille cent cinquante euros) ;
- **PRECISE** que ces attributions avaient été allouées aux associations, suite à la réception du dossier de demande de subventions complet, présenté en Mairie par les Associations ;
- **CONSIDÉRANT** « l'Appel à projets innovants » organisé par la Ville, à destination des associations Sainte Marinoises, dont le thème était de proposer à la Commune un projet innovant, en direction de la population ;
- **CONSIDERANT** que la Commune souhaite récompenser les 4 projets les plus innovants, qui ont été retenus par le jury chargé d'examiner les propositions de projets, en attribuant une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq-cents euros), à chacune des associations suivantes :
 - RTI-S (Rando Treck Itinérance en Salanque)
 - COS (Comité des Œuvres Sociales de la Commune)
 - Gym volontaire,
 - Carton, Fils et Compagnie

Ainsi, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** une subvention exceptionnelle de 500,00 € (cinq cents Euros), à chacune des QUATRE associations mentionnées ci-dessus, pour l'année 2024 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond VORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-122

Rétrocession d'une concession cinéraire

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur expose :



- **QU'il** a été saisi par Monsieur JAMANN Olivier, demeurant 16 Rue de la Borelle, 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX d'une demande de rétrocession à la Commune en date du 29 septembre 2024, d'une concession cinéraire située au cimetière 3 Bloc 5 n°02 ;
- **QUE** Monsieur JAMANN précise qu'il n'a plus aucune attache sur la Commune ;
- **QU'il** souhaite acquérir une concession dans le cimetière de son lieu de résidence ;
- **QUE** cette concession avait été acquise pour un montant de 595 € ;
- **QUE** cette somme se décompose de la façon suivante :

▪ Part communale :	595 €
▪ Part CCAS :	13 €

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession à la Commune de la concession cinéraire III Bloc 5 n°2 ;
- **DÉCIDE** que la somme de 595 €uros (Cinq cent quatre-vingt-quinze €uros) sera reversée à M. JAMANN Olivier et que les crédits seront prélevés sur le budget en cours.
La part CCAS restant acquise et non remboursable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-123

Création d'emplois vacataires d'agents recenseurs

Rapporteur : Jacques MOTLLO

Le rapporteur :

- **EXPOSE** au Conseil Municipal qu'il convient de créer 12 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune, conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble au Conseil Municipal :

- **CRÉE** 12 emplois de vacataires d'agents recenseurs du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **DIT** que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE ;
- **DIT** que la rémunération se fera après service fait à raison de :
 - 1 € par feuille de logement remplie,
 - 1 € par bulletin individuel rempli,
 - Les agents recevront un montant de 35€ par séance de formation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-124

Instauration d'une indemnité spéciale de fonction et
d'engagement à la filière Police Municipale

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur :

- **VU** le code général de la fonction publique ;
- **VU** le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- **VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- **VU** le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- **VU** le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- **VU** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- **VU** la délibération en date du 26/03/2004, instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents communaux de la filière police ;
- **VU** la saisine du Comité Social Territorial ;
- **EXPOSE** que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de Police Municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de Police Municipale ;
- **PRECISE** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.
- **PRECISE** les modalités applicables au versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ci-après :

- **LES BÉNÉFICIAIRES :**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres,

- **LES MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- **La part fixe** de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- **La part variable** de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	33%	9500€
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€
Gardes champêtres	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La capacité à être force de proposition
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets de service, la réalisation d'objectifs
- Et plus généralement le sens du service public
- Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

• **LES MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable.

Modulation de l'IFSE du fait des absences :

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut prétendre au versement de son régime indemnitaire durant une période de congés pour indisponibilités physiques. Aussi :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'IFSE sera diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence,
- En cas de congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, de congés maternité ou adoption ; paternité, l'IFSE sera intégralement maintenu.



Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **INTERROMP** le versement de l'Indemnité Spéciale de Fonction des Agents de Police Municipale et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux budgets des exercices en cours ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-125

Participation de l'employeur au financement des cotisations des agents de la Collectivité, pour le risque « Santé »

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur :



- **RAPPELLE** à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026 ;
- **PRECISE** que ces modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant ;
- **EXPOSE** que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation ;
Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;
- **INDIQUE** par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;
- **VU** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- **VU** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- **VU** la saisine du Comité social Territorial ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque « santé » ;
- **RETIENT** pour le risque santé : la labellisation ;

- **FIXE** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, à 15 € (quinze euros) mensuel et ce, dès le 1^{er} janvier 2025 ;
- **PRÉCISE** que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;
- **VERSE** la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, présentant 6 mois d'ancienneté ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-126

Participation de l'employeur au financement des cotisations des agents de la Collectivité, pour le risque « Prévoyance »

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur :

- **RAPPELLE** à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025 ;
- **PRECISE** que ces modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant ;
- **EXPOSE** que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation ;
Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.
- **INDIQUE** par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique ;
- **VU** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- **VU** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- **VU** la saisine du Comité social Territorial ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour le risque « Prévoyance » ;
- **RETIENT** pour le risque « Prévoyance » : la labellisation ;



- **FIXE** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, à 15 € (quinze euros) mensuel à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **PRÉCISE** que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation
- **VERSE** la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, présentant 6 mois d'ancienneté ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-127

Approbation de la convention de mise à disposition d'un animateur socioculturel, pour assurer des prestations d'animation et d'encadrement périscolaire, auprès du Service Jeunesse

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur :

- **EXPOSE** que le service Jeunesse a pour mission de proposer un encadrement et des animations dans le cadre des activités périscolaires, nécessitant l'intervention de personnels diplômés ;
- **PRECISE** que l'association « Profession Sport 66 » sise 19, Avenue de Grande Bretagne à 66000 PERPIGNAN, représentée par M. Bernard GRENIER propose des mises à disposition de personnels diplômés, dans l'animation et l'encadrement des activités périscolaires, sur des périodes à durée déterminée ;
- **INDIQUE** que ces heures d'intervention seront facturées par « Profession Sport 66 », à hauteur du taux horaire légal en vigueur majoré éventuellement des éléments dus en vertu de la réglementation du travail, tel que mentionné dans la convention ci-annexée ;
- **COMPTE TENU** du calendrier scolaire 2024-2025, il conviendrait de conclure une convention de mise à disposition de personnel, avec « Profession Sport 66 », afin d'assurer l'animation et l'encadrement des activités périscolaires sur la Commune, du 02 septembre 2024 au 1^{er} août 2025, sur les durées hebdomadaires de travail, telles que mentionnées dans la présente convention ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à durée déterminée, établie entre l'association « Profession Sport 66 » et la Commune, telle que jointe au présent rapport ;
- **INSCRIT** la dépense aux budgets Jeunesse des exercices en cours ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA, Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA, Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-128

Convention de prestation correspondant aux interventions de catalan dans les écoles maternelle et élémentaire de Sainte Marie la Mer, avec l'APLEC – Année scolaire 2024-2025

Rapporteur : Marguerite VALETTE

Le rapporteur rappelle :

- **QUE** le projet de convention entre la commune de Sainte Marie la Mer et l'APLEC – « Associacio Per a l'Ensenyament del Catala », dans le cadre de la sensibilisation et l'apprentissage de la langue catalane a pour objectif de mettre en place une initiation au catalan auprès des élèves des écoles maternelle « Charles Perrault » et élémentaire « Jules Ferry » de Sainte Marie la Mer ;
- **QUE** cette convention prendra effet après signature et s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2024-2025 ;
- **QUE** la participation financière de la Commune s'élèvera à 50 % du coût correspondant aux heures dispensées pour la période de septembre 2024 à juillet 2025, basé sur un volume horaire de 9 heures par semaine avec un coût horaire fixé à hauteur de 39 € ;
- **QUE** le montant prévisionnel global de ces interventions sur l'année scolaire 2024-2025, susceptible de modification, s'élève à un montant de 5.616 € (cinq-mille six-cent-seize euros), selon l'estimation de l'APLEC, jointe à la présente convention ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'APLEC pour la mise en place de cours de langue catalane auprès des élèves des écoles maternelle « Charles Perrault » et élémentaire « Jules Ferry » de Sainte Marie la Mer, pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de ces interventions, tel que mentionné ci-dessus ;
- **INSCRIT** la dépense au budget en cours de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces annexes s'y rapportant ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-129

Transfert intercommunal des charges de fonctionnement
des écoles publiques – Années 2023/2024

Rapporteur : Marguerite VALETTE

Le rapporteur rappelle :

- **QUE** la liste des dépenses obligatoires pour la contribution des communes à la scolarisation des élèves résidant à l'extérieur a évolué, suite à la circulaire du 27 août 2007 (N° 2007/142), complétant celle du 25 août 1989 (N° 89/273) ;
- **QU'**en conséquence, les communes doivent délibérer chaque année sur le montant actualisé des frais d'enseignement ;
- **QUE** suite à une étude de nos services sur la base de la nouvelle nomenclature, la Commune de Sainte Marie la Mer peut estimer les frais de scolarisation des enfants des communes extérieures pour l'année scolaire 2023 / 2024, aux sommes suivantes :
 - Écoles maternelles : 1.796,42 € par enfant
 - Écoles primaires : 721,23 € par enfant

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation aux frais de scolarisation des enfants qui résident dans les communes extérieures mais qui sont scolarisés à Sainte Marie la Mer, pour l'année scolaire 2023/2024, aux sommes suivantes :
 - Écoles maternelles : forfait de 1.796,42 euros par enfant
 - Écoles élémentaires : forfait de 721,23 euros par enfant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-130

Fixation des tarifs applicables lors de la **« Noche des Neiges 2024 »**

Rapporteur : Alexandre TABARY

Le rapporteur rappelle :

- **QUE** la quatrième édition de la « Noche des Neiges » sera organisée sur la Commune de Sainte Marie la Mer les 30 et 31 décembre 2024 ;

- **QUE** lors de ces festivités du nouvel an, un village éphémère de Noël sera installé sur la place du Village où déambuleront diverses animations avec un service de restauration sur place de type « bodéga », qui sera proposé par les commerçants et associations qui souhaitent y participer ;
- **QUE** la commune mettra à disposition des commerçants et associations participants, deux types d'emplacements sur la place du village, pourvus d'un chalet ou non avec mise à disposition de tables, chaises et électricité ;
- **QUE** dans une démarche écocitoyenne, la Commune a fait l'acquisition de 2.000 gobelets « Ecocup », qui seront mis à disposition des commerçants et associations, moyennant un tarif fixé à 1 € l'unité ;
- **QU'à** cet effet, il convient de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public, pour les activités de restauration proposées, qui seront formalisées par une convention établie avec les bénéficiaires ;

Le rapporteur propose de retenir les tarifs ci-dessous :

MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT LORS DE LA NOCHE DES NEIGES 2024

Tarif d'un emplacement sur place du village (avec tables, chaises et électricité)	
Mis à disposition aux dates et heures suivantes :	
- Le 30 décembre 2024 de 12 h 00 à 00 h 00,	
- Le 31 décembre 2024 de 12 h 00 à 01 h 00. (1 ^{er} janvier 2025)	
Emplacement SANS chalet	225 €
Emplacement AVEC chalet	450 €

MISE A DISPOSITION DE GOBELETS « ECOCUP » LORS DE LA NOCHE DES NEIGES 2024

« Ecocup »	1 € l'unité
------------	-------------

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs tels que proposés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'une activité de restauration, lors de la « Noche des Neiges 2024 », telles que jointes au présent rapport ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs s'appliqueront pour la « Noche des Neiges 2024 » ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-131

Fixation des tarifs de la boutique
du Service Culture et Animation

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur expose :

- **QUE** dans le cadre de ses activités, le service Animation et Culture est amené à commercialiser des objets « publicitaires » ;
- **QU'il** revient au Conseil Municipal de fixer le prix de vente au public de ceux-ci ;

Ainsi, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre à jour la grille tarifaire des objets publicitaires dont les recettes seront rattachées à la régie du Service Culture et Animation ;
- **ADOpte** les prix de vente de ces objets selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Boutique du Service Culture et Animation

TARIFS 2024- 2025

Articles	Prix de vente TTC en €
Sac tissus Sainte Marie la Mer	8,00
Sac à dos en tissus	10,00
Sac tissus artichaut	5,00
Sac tissus marinade	5,00
Cadenas	2,00
Verre	3,00
Bandanas	3,00
Gourde Marinade	4,00
Disque parking bleu	3,00
Jeux enfants (carte, frisbee...)	3,00
Moyenne Serviette Ste Marie la Mer 40*60	6,00
Moyenne Serviette paddle 40*60	6,00
Petite Serviette Ste Marie la Mer 21*41	4,00
Petite Serviette paddle 21*41	4,00
Petite Serviette Marinade	4,00
Sweat capuche Sainte Marie la Mer	20,00
T shirt Marinade	10,00
T shirt Ste Marie blanc	8,00
T shirt Ste Marie marine	8,00
Débardeur blanc/ Débardeur Marinade	9,00
Débardeur marine	9,00
T shirt enfant	6,00
Affiche noche	5,00

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-132

Fixation des tarifs de partenariats, des spectacles et
activités organisés par le Service Culture et Animation
sur la période 2024 et 2025.

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des spectacles et activités que le Service Culture et Animation organise.

En conséquence, il propose d'adopter les tarifs suivants :

I - SAISON THEATRALE, SPECTACLES ET ANIMATIONS DIVERSES 2024 et 2025

- 2 € (ex : animation enfant)
- 5 € (ex : spectacle enfant)
- 10 € (ex : violon à la mer)
- 15 € (ex : spectacle Primavera)
- 20 € (ex : dernier spectacle Primavera)

III – PARTENARIATS 2024 et 2025 (parutions publicitaires dans l'agenda & Guide pratique) :

Agences immobilières, résidences, campings classés	200 €
Locations saisonnières	50 € + 10€ par logement supplémentaire
Chambres d'hôtes	50 €
Prestataires loisirs Ste Marie et proches communes (Torreilles, Villelongue, Canet en R. et Le Barcarès)	50€
Prestataires loisirs hors Ste Marie (Communes de PMM hors Torreilles, Villelongue, Canet en R. et Le Barcarès)	250€

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus, faite par le rapporteur ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs s'appliqueront pour les années 2024 et 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-133

Actualisation des tarifs des locations de salles communales et des prêts de matériels pour l'année 2024-2025

Rapporteur : Odile LOOBUYCK-TETART

Le rapporteur :

- **EXPOSE** à l'assemblée qu'il y a lieu d'actualiser pour les années 2024 et 2025, les tarifs de location des salles communales et des prêts de matériels, selon le tableau joint au présent rapport ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs de location tels que joints au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le



ID : 066-216601823-20241113-DLGS2024133-0E

Détail des tarifs de locations des salles						
			2021-2022	2023-2024	2024-2025	Caution
Gratuité associations Ste Marie la Mer	Location Salle Communale	personnes inscrites au rôle impôts	180 €	185 €	190 €	500 €
		personnes non inscrites au rôle impôts	800 €	825 €	850 €	500 €
	Location Club House	personnes inscrites au rôle impôts	130 €	135 €	140 €	500 €
	Location Salle Marine	123 € (idem Club House)	130 €	135 €	140 €	800 €
	Location Ancienne salle des mariages		21 €	25 €	30 €	
Associations 50 % du tarif	Location Salle Pabirana	(administrations et associations)		100 €	105 €	
	Location Salle du Conseil Municipal	(administrations et associations)		200 €	210 €	
	Location Salle d'exposition Médiathèque	(administrations et associations)		50 €	55 €	
	Location Bâtiment Oméga					
	occupation pour 1/2 journée gradins		795 €	790 €	810 €	
	occupation pour 1 journée gradins		1 075 €	1 100 €	1 130 €	
	occupation pour 1 journée gradins 1/2 (aug)		795 €	790 €	810 €	
	occupation pour 2 journées gradins		prix TTC pour 2 jours - 10 %	prix TTC pour 2 jours - 10 %	prix TTC pour 2 jours - 10 %	
	occupation pour 3 journées gradins		prix TTC pour nombre de jours demandés - 20 % (3 jours et plus)	prix TTC pour nombre de jours demandés - 20 % (3 jours et plus)	prix TTC pour nombre de jours demandés - 20 % (3 jours et plus)	
	Administrations		400 €	400 €	400 €	
	OMEGA (avec chaises) 1 jour		730 €	750 €	775 €	
	OMEGA (avec chaises) 2 jours		prix TTC pour 2 jours - 10 %	prix TTC pour 2 jours - 10 %	prix TTC pour 2 jours - 10 %	
	OMEGA (avec chaises) 3 jours		prix TTC pour nombre de jours demandés - 20 % (3 jours et plus)	prix TTC pour nombre de jours demandés - 20 % (3 jours et plus)	prix TTC pour nombre de jours demandés - 20 % (3 jours et plus)	
	Salle pour spectacle (2 jour)		1 040 €	1 070 €	1 100 €	
	Autres salles OMEGA (1/2 journée)		93 €	95 €	98 €	
	Autres salles OMEGA (1 jour)		125 €	130 €	135 €	
	supplément petit déjeuner	prix / personne/jour	5 €	5,50 €	5,75 €	
	supplément vidéo-projecteur + écran	prix / jour	35 €	35,50 €	36 €	
	supplément vidéo-projecteur seul	prix / jour	24 €	25 €	25 €	
	supplément écran seul	prix / jour	14 €	15 €	15,50 €	
	régleur	prix / heure			150 €	
	Manager	prix / heure			100	
Gratuité associations Ste Marie la Mer	PRET MATERIEL AUX PARTICULIERS					
	supplément table	prix / table / jour	6,50 €	7 €	7,50 €	double du total
	supplément chaise	prix / chaise / jour	1 €	1,50 €	1,75 €	double du total
	supplément 8 chaises + 1 table	prix par jour	10 €	10,50 €	11 €	double du total

présence des agents à chaque événement

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-134

Acquisition de la parcelle AX 129

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur expose :



- **QUE** la commune souhaite acquérir la parcelle AX129 situé lieu-dit « Les Colomines » d'une contenance de 3 274m² pour un montant de 6 548€ (six mille cinq-cent-quarante-huit euros) soit 2€/m² et appartenant à Madame BOSSOREIL Sandrine ;
- **QUE** l'acquisition de cette parcelle en zone agricole permettra à la commune de renforcer sa volonté de lutte pour la protection de l'environnement liée au risque inondation ainsi que sa lutte contre la cabanisation ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AX129 appartenant à Madame BOSSOREIL Sandrine, pour un montant de 6 548€ (six mille cinq-cent-quarante-huit euros) ;
- **CHARGE** l'Étude de Maître VIDAL — 4, espace Méditerranée à 66000 PERPIGNAN de rédiger l'acte à intervenir ;
- **DEMANDE** l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôt ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte en question ainsi que tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-135

Avenant n°2 à la Convention de concession de Plage Naturelle

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur informe :

- **QUE** l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de la plage de Sainte Marie la Mer ont été concédés par l'Etat à la commune pour la période 2015 – 2026 ;
- **QU'**un arrêté Préfectoral portant approbation de l'avenant N°1 au cahier des charges de la concession de plage naturelle de la commune de Sainte-Marie-la-Mer a été délivré le 14 mars 2023 ;
- **QUE** suite au coup de mer constaté le 29 avril 2024, le lot n°3 de la concession de plage a été fortement impacté et a dû être déplacé, selon les dispositions de l'article 3 de l'avenant n°1 ;
- **QUE** le lot 3 a été déplacé sur la partie de la plage se trouvant devant l'estrade de la Rambla ;
- **QUE** pour les saisons 2025 et 2026, il est demandé que le lot 3 soit déplacé hors champ de visibilité de l'estrade ;
- **QUE** conformément à l'Article R2124-16 du CG3P, 80% de longueur de rivage et de surface d'occupation (Lots + ZAM) reste libre de tous équipements et installations ;
- **QUE** les modifications apportées au Domaine Public Maritime doivent faire l'objet d'un avenant à la convention de concession de Plage Naturelle.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'avenant à la convention de concession de Plage Naturelle ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour demander l'avenant ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-136

Convention opérationnelle d'acquisition foncière des parcelles A0249 et A0250

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

- **QUE** la commune de Sainte-Marie-la Mer a saisi l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée aux fins d'acquisition, de portage et de rétrocession les parcelles AO249 et AO250 sises sur la commune de STE MARIE LA MER, au nord du Port, classées en zone naturelle du PLU, qui ont vocation de devenir un espace naturel entre le port et les groupes d'habitation ;
- **QUE** ces parcelles privées ont été construites en toute illégalité au fil des années, dans un secteur particulièrement inondable (submersion marine). Il est à noter que certaines habitations illicites et qualifiées d'insalubres sont aujourd'hui occupées (squat) et génèrent des problématiques de sécurité des personnes qu'il convient de traiter ;
- **QUE** la commune poursuit un objectif de préservation de ces deux parcelles classées en zone naturelle du PLU qui ont vocation de devenir un espace nature entre le Port et les groupes d'habitations et que la présente convention opérationnelle vise ainsi à une mission d'acquisitions foncières sur le secteur cabanisé du Port, en vue de réaliser une opération de restructuration paysagère et de lutter contre le risque inondation ;
- **QUE** cette convention va permettre à l'EPFL conformément à l'article L 221-1 du Code de l'Urbanisme, d'acquérir les parcelles, par voie amiable, par délégation du droit de préemption, par adjudication, par l'exercice du droit de priorité, par droit d'agir dans le cadre des emplacements réservés, par la gestion des procédures de délaissement sur demande de la collectivité, ainsi qu'au besoin par voie d'expropriation ;
- **QUE** le portage financier des acquisitions porte sur une durée de 15 ans ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention opérationnelle jointe au présent rapport, relative à l'intervention de l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-137

Approbation de la convention de mise à disposition temporaire d'un terrain, pour la réalisation d'un forage d'étude (Piézomètre) et le suivi de l'état de la nappe sur le territoire communal de Sainte Marie la Mer

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur :

- **VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire ;

- **VU** la délibération N° DL-DGS-2020-022 en date du 02 juin 2020, par lesquelles le Conseil Municipal a consenti au Maire le pouvoir de décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **CONSIDERANT** que l'une des missions fondamentales du Syndicat Mixte consiste à assurer un suivi de l'état des nappes de la Plaine du Roussillon. Dans ce cadre, il lui appartient d'établir et de maintenir un réseau d'appareils de mesure et d'exploiter les données associées.
- **QU'**afin de renforcer le suivi piézométrique de la nappe du Quaternaire de l'unité de gestion « Bordure Côtière Nord », le Syndicat Mixte souhaite réaliser un nouveau piézomètre sur la Commune de Sainte Marie la Mer ;
- **CONSIDERANT** que la parcelle concernée est la propriété de la Commune de Sainte Marie la Mer, il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire du terrain avec le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la Plaine du Roussillon, sis 1, impasse de la Vigneronne à 66000 PERPIGNAN, représenté par M. Nicolas GARCIA Président, selon les conditions suivantes ;
 - Type de contrat : Convention de mise à disposition temporaire,
 - Désignation : Parcelle 138 section AH de la Commune de Sainte Marie la Mer,
 - Destination : Réalisation d'un forage d'étude (piézomètre) et suivi de l'état de la nappe ;
 - Durée : 5 ans
 - Redevance : Gratuite

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'un forage sur le terrain susmentionné de la Commune de Sainte Marie la Mer ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition temporaire du terrain, telle que jointe au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-138

Approbation de la convention d'organisation et de financement des travaux sur le réseau d'éclairage public, dans le cadre de la compétence Eclairage Public transférée

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de la Commande Publique ;

- **VU** les statuts du SYDEEL 66 approuvés par l'arrêté Préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 du 05 novembre 2019 et notamment ses articles 5.1.1 et 5.1.2. ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, N° DL-DGS-2023-129 en date du 24 octobre 2023, relative au transfert de la Compétence optionnelle Eclairage Public et éclairage extérieur au SYDEL66 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024183-0001 du 1^{er} juillet 2024 relative à la compétence optionnelle éclairage public ;
- **VU** la décision du bureau N°B16032023 en date du 28 septembre 2023, portant sur les modifications des conditions techniques, administratives et financières de la compétence éclairage public ;
- **VU** la délibération N°44042020 du comité syndical du 16 décembre 2020, instaurant les nouvelles modalités financières du SYDEEL66, à compter du 01/01/2021 ;
- **VU** la délibération du comité syndical n°49/04/2016 du 15/12/2016 modifiant l'article 3.3. de la présente convention ;
- **VU** le devis estimatif des travaux et son plan de financement ;
- **VU** le marché public de travaux n°2024TVXEP009 ;
- **CONSIDERANT** que la Commune de Sainte Marie la Mer et le SYDEEL66 ont convenu la mise en œuvre d'un programme d'extension du réseau d'éclairage public : Piste Cyclable ;
- **CONSIDERANT** que suite au transfert de la Compétence éclairage public, le SYDEEL 66 agira en qualité de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **CONSIDERANT** la volonté de la commune de Sainte Marie la Mer de réaliser les travaux dénommés Extension du réseau d'éclairage public Piste Cyclable, qui relève de la compétence du SYDEEL66, il convient de déterminer les modalités d'organisation pour la réalisation des travaux, tels que définis dans la convention ci-jointe ;
- **CONSIDERANT** que la présente convention concerne la réalisation des opérations de travaux d'éclairage public d'un montant supérieur à 500 € HT, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYDEEL66, sur le territoire d'une Commune ayant transféré sa compétence au Syndicat, hors effacement et travaux du service collectif ;
- **CONSIDERANT** que la présente convention vise à définir les modalités de financement des travaux entre les deux parties contractantes ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'organisation et de financement des travaux sur le réseau d'éclairage public, dans le cadre de la compétence Eclairage Public, transférée, telle que jointe au présent rapport ;

- **VALIDE** l'opération Extension du réseau d'éclairage public Piste Cyclable ;
- **VALIDE** le plan de financement de l'opération, tel que défini dans la présente convention ;
- **INSCRIT** la dépense aux budgets de exercices en cours.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-139

Approbation de la Convention 2024-2025 avec l'Agence de l'Urbanisme Catalane (AURCA) et la Commune de Sainte Marie la Mer

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur :

- VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

- **RAPPELLE** que par délibération du Conseil Municipal N° DL-DGS-2020-110 en date du 1er décembre 2020, la Commune a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA),
- **CONSIDERANT** l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme, modifié par la LOADDT du 25 juin 1999 puis par la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi ALUR du 24/03/2014 puis par la LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 définissant la nature des missions conduites par les agences d'urbanisme ;
- **RAPPELLE** que par délibération N° DL-DGS-2021-044 en date du 27 mars 2021, la Commune de Sainte Marie le Mer a approuvé la convention de Projets avec l'AURCA, relative à l'accompagnement du projet urbain littoral de Sainte Marie la Mer ; sur une période de 3 ans allant de janvier 20221 à décembre 2023 ;
- **RAPPELLE** les missions menées par l'Agence d'Urbanisme Catalane :
 - Constituer une équipe pluridisciplinaire pour contribuer à renforcer l'ingénierie territoriale au service des collectivités adhérentes ;
 - Mutualiser les différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs et développer l'acquisition et la mise en commun de données et d'études ;
 - Conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières ;
 - Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine (journées de visites des opérations exemplaires...);
 - Préparer les projets de territoire communautaires et leurs déclinaisons dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
 - Développer les démarches prospectives et la prise en compte des enjeux en matière d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie...en contribuant par exemple à la réalisation de documents sectoriels ;
 - Promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les politiques publiques et les dynamiques territoriales et participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique ;
 - Diffuser les connaissances et partager les enjeux et problématiques liés aux domaines d'intervention de l'agence.
- **INDIQUE** qu'il convient de préciser les modalités de partenariat entre l'AURA et la Commune de Sainte Marie la Mer, ainsi que les modalités de financement de l'AURCA pour les années 2024-2025, telles que définies dans la présente convention ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt que porte la Commune de Sainte Marie de la Mer, à l'exécution du programme de travail partenarial, la commune s'engage à apporter une subvention complémentaire de 51 025 €, répartis de la manière suivante sur 2024 et 2025.
 - 25 675 € à verser au plus tard le 30 novembre 2024 ;
 - 25 350 € à verser au plus tard le 30 juin 2025.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention 2024-2025 avec l'Agence de l'Urbanisme Catalane et la Commune de Sainte Marie la Mer, telle que jointe au présent rapport ;
- **INSCRIT** la dépense aux budgets des exercices en cours ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-140

Approbation du Procès-Verbal constatant la mise à disposition
de biens de PMMCU à la Commune de Sainte Marie la Mer

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur :

- **RAPPELLE** que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'est retrouvée compétente pour la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

- **QUE** dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18, Perpignan Méditerranée et ses communes membres ont décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire ;
- **QUE** Perpignan Méditerranée Métropole a approuvé ce dispositif par délibération n° 2022/09/160 du 12 septembre 2022. La commune de Sainte Marie la Mer a approuvé ce dispositif dans le cadre de la délibération n°DL-DGS-2022-115 du 15 novembre 2022 ;
- **QUE** par la suite Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a approuvé par délibération n° 2023/11/269 du 27 novembre 2023, la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les voiries définies d'intérêt communautaire et reprend pour chaque commune le détail de ses voiries classées comme telles.
Dans le cadre de ce partage de compétence, il convient à présent de procéder aux transferts des actifs concernés par cette redéfinition de la compétence comme suit :

Pour les biens acquis ou les travaux réalisés par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au cours de la période 2016-2022

Ces biens font l'objet d'un PV de mise à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine vers la commune. Ne sont pas mis à disposition les travaux réalisés sur des voiries définies d'intérêt communautaire par la délibération du 27/11/2023. Cette mise à disposition s'effectue pour notre commune à titre gratuit.

Le PV de mise à disposition nous a été transmis par Perpignan Méditerranée Métropole. Il figure en annexe de la présente délibération accompagnée de ses annexes. Ce PV a été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 25 novembre 2024.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants du CGCT ;
- **VU** la délibération n° 2015/09/123 du 21 septembre 2015 définissant les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui porte sur la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, portant création de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée par transformation de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant modification de la dénomination en Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18 ;
- **VU** la délibération n°2022/09/160 du 12 septembre 2022 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole relative à la subordination de tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire ;

- **VU** la délibération n°DL-DGS-2022-115 en date du 15 novembre 2022 du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, relative à la subordination de tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire ;
- **VU** la délibération n° 2023/11/269 du 27 novembre 2023, approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les voiries définies d'intérêt communautaire et reprenant pour chaque commune le détail de ses voiries définies d'intérêt communautaire ;
- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et aux articles L1321-3, L1321-4, L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.
- **CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires,
- **CONSIDERANT** que la commune est substituée de plein droit à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation par le co-contractant. C'est Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui doit informer ceux-ci de la substitution.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe et la teneur du procès –verbal et de ses annexes, constatant la mise à disposition gratuite au profit de la commune de Sainte Marie la Mer par Perpignan Méditerranée Métropole des biens de son domaine public routier et leurs dépendances et les ouvrages d'art attenants ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le Procès –Verbal ci-annexé et les annexes avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Trésorier de la commune à procéder aux écritures comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, concomitamment avec Monsieur le Trésorier de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-141

Approbation du principe et du Procès-Verbal constatant le retour à la Commune de Sainte Marie la Mer de ses biens, mis à disposition de PMMCU en 2017

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur :

- **RAPPELLE** que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'est retrouvée compétente pour la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

- **QUE** dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18, Perpignan Méditerranée et ses communes membres ont décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire ;

- **QUE** Perpignan Méditerranée Métropole a approuvé ce dispositif par délibération n° 2022/09/160 du 12 septembre 2022. La commune de Sainte Marie la Mer a approuvé ce dispositif dans le cadre de la délibération n°DL-DGS-2022-115 du 15 novembre 2022 ;

- **QUE** par la suite, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a approuvé par délibération n° 2023/11/269 du 27 novembre 2023, la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les voiries définies d'intérêt communautaire et reprend pour chaque commune le détail de ses voiries classées comme telles.

Dans le cadre de ce partage de compétence, il convient à présent de procéder aux transferts des actifs concernés par cette redéfinition de la compétence comme suit :

Pour les biens mis à disposition par la commune au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en 2017 :

Ces biens sont restitués à la commune via un PV de retour. La communauté Urbaine conserve les biens qui ont été définis d'intérêt communautaire par la délibération précitée.

Le PV de retour nous a été transmis par Perpignan Méditerranée Métropole. Il figure en annexe de la présente délibération accompagnée de son annexe. Ce PV a été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 25 novembre 2024 ;

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants du CGCT ;
- **VU** la délibération n° 2015/09/123 du 21 septembre 2015 définissant les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui porte sur la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, portant création de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée par transformation de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant modification de la dénomination en Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **VU** la délibération de la commune de Sainte Marie la Mer n° DL-DGS-2018-091 du 18 décembre 2018, approuvant le principe et la teneur du procès-verbal et de ses annexes, relatif à la mise à disposition gratuite au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine des biens de son domaine public routier et de ses dépendances ainsi que des parcs et aires de stationnement et ouvrages d'art attenants ;

- **VU** la délibération n° 2017/12/217 de Perpignan Méditerranée Métropole approuvant le principe et la teneur du procès-verbal et de ses annexes, relatif à la mise à disposition gratuite par la commune de Sainte Marie la Mer, au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine des biens du domaine public routier et de ses dépendances ainsi que des parcs et aires de stationnement et ouvrages d'art attenants ;
- **VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18 ;
- **VU** la délibération n°2022/09/160 du 12 septembre 2022 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole relative à la subordination de tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire ;
- **VU** la délibération n° DL-DGS-2022-115 en date du 15 novembre 2022 du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, relative à la subordination de tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire ;
- **VU** la délibération n° 2023/11/269 du 27 novembre 2023, approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les voiries définies d'intérêt communautaire et reprenant pour chaque commune le détail de ses voiries définies d'intérêt communautaire ;
- **CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
- **CONSIDERANT** que pour gérer la compétence voirie, il convient à présent que Perpignan Méditerranée Métropole nous restitue les biens que nous leur avons mis à disposition en 2017 ;
- **CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires ;
- **CONSIDERANT** que la commune est substituée de plein droit à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée.
Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation par le co-contractant. C'est Perpignan Méditerranée qui doit informer ceux-ci de la substitution ;

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe et la teneur du procès –verbal de retour et de son annexe, constatant le retour à la commune de ses biens mis à disposition à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en 2017 ;
- **AUTORISE** la signature du Procès –Verbal précité joint en annexe ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Trésorier de la commune à procéder aux écritures comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, concomitamment avec Monsieur le Trésorier de Perpignan Méditerranée Métropole ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

The image shows a large, stylized black ink signature that appears to read 'Edmond JORDA'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains a central emblem of a castle or fortification, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER' and the year '1847' at the bottom.

**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTÉ MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-142

Demande d'avis du Conseil Municipal au sujet de la liste des 12 dimanches dérogatoires au repos dominical - Année 2025

Rapporteur : Alexandre TABARY

Le rapporteur expose :

- **VU** la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relative notamment au développement de l'emploi, dite Loi « Macron », autorisant le Maire à octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture aux commerces de détail non alimentaires ;

- **VU** l'article L.3132-26 du Code du Travail, qui confère au Maire le droit de décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de supprimer ce repos des dimanches désignés après avis du Conseil Municipal jusqu'à 5 jours par an et au-delà, et entre 5 et 12 jours par an après avis conforme de l'EPCI dont elle est membre,
- **VU** la délibération DELIB/2024/10/260-10, du 28 octobre 2024, de Perpignan Méditerranée Métropole, Communauté Urbaine approuvant la demande de dérogation à la fermeture des commerces de détail, autres que l'automobile, et autorisant de déroger au repos dominical pendant 12 dimanches au lieu de 5 en 2025, selon la demande formulée par la Commune de Sainte Marie la Mer auprès de l'EPCI avant le 31/12/2024,

Il revient au Maire, après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de Perpignan Méditerranée Métropole, dont la Commune est membre, de fixer par arrêté le nombre de dimanches et leurs dates.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la possibilité pour les commerces de détail, autres que l'automobile, de déroger au repos dominical pendant 12 dimanches en 2025 ;
- **PROPOSE** la liste suivante des dimanches dérogatoires pour 2025 :
 - 06 juillet 2025, 13 juillet 2025, 20 juillet 2025 et 27 juillet 2025,
 - 03 août 2025, 10 août 2025, 17 août 2025, 24 août 2025 et 31 août 2025,
 - 14 décembre 2025, 21 décembre 2025, et le 28 décembre 2025,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-143

Convention de mise à disposition des locaux et d'un partenariat de services entre la SPL Perpignan Méditerranée – CAP SUD 66 et la Commune de Sainte Marie la Mer

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur :

- **EXPOSE** que depuis le 1er janvier 2023, la SPL Perpignan Méditerranée, via son agence d'attractivité Cap Sud 66, s'est substituée à l'Epic Perpignan Méditerranée Tourisme, dissout au 31 janvier 2022, dans l'exercice des missions liées à la compétence tourisme pour le compte de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Depuis cette date et dans le cadre de leurs missions d'accueil, du personnel de la SPL Perpignan Méditerranée- Cap Sud 66 dispose sur la commune de Sainte Marie la Mer, d'une partie des locaux du rez-de-chaussée du bâtiment municipal « Oméga », situé rue des Cyclades;

- **QUE** les espaces occupés sont : la banque d'accueil de l'office de tourisme et bureaux latéraux de part et d'autre de l'accueil.

D'autres espaces de vie comme notamment le hall d'accueil central, la réserve (remise de documents), la cuisine... sont partagés dans une bonne entente avec les services communaux ;

- **QUE** dans la continuité des relations antérieures, il a été convenu que la ville de Sainte Marie la Mer poursuive la mise à disposition gratuite des espaces de vie partagés avec les services communaux ;
- **QUE** s'agissant d'un bâtiment communal et au vu de nécessités de gestion, la ville de Sainte Marie la Mer assure la fourniture des fluides et des frais de gestion (entretien, affranchissement courriers...) pour le compte de la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66.

Parallèlement, les agents de la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66 présents dans ces bureaux, peuvent assurer pour le compte de la ville et en appui de cette dernière, diverses missions de valorisation locale.

- **VU** le Code général de la fonction publique ;
- **PRECISE** que la convention a pour objectifs de définir :
 - Les modalités de remboursement par la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66 des charges supportées pour son compte par la ville de Sainte Marie la Mer et ce depuis le 1er janvier 2023 à savoir :
 - De déterminer les conditions d'occupation des locaux mis à disposition aux agents de la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66, par la Ville de Sainte Marie la Mer,
 - De fixer le champ des missions partenariales que les agents de la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66 présents dans ces bureaux, peuvent assurer pour le compte de la ville.
- **INDIQUE** que cette convention sera conclue pour une durée de 4 ans (quatre ans), soit de 2023 à 2026 ;
- **INFORME** que la SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66 remboursera annuellement à la ville de Sainte Marie la Mer les dépenses énumérées à l'article 1 de la convention, via une somme forfaitaire globale fixée à 10 000 € (dix mille euros) ;

La SPL Perpignan Méditerranée-Cap Sud 66 prendra en complément et directement à sa charge les frais d'équipements informatiques, téléphoniques, d'internet et de photocopieur nécessaires à la bonne exécution des missions effectuées par les agents de l'agence d'attractivité.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition des locaux et d'un partenariat de services entre la SPL PERPIGNAN MÉDITERRANÉE – CAP SUD 66 et la Commune de Sainte Marie la Mer ;
- **APPROUVE** le remboursement annuel forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée et à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-144

Approbation de la Convention relative à l'implantation d'un
Distributeur Automatique de Billets, avec 2SF – Société des
services Fiduciaires

Rapporteur : Jean-Luc VERGES

Le rapporteur :

- **EXPOSE** qu'un distributeur automatique de billets est implanté sur la Commune, à OMEGA, depuis de nombreuses années ;

- **CONSIDERANT** que l'exploitant de cet automate en place a décidé de mettre fin au contrat qui le liait avec la Commune ;
- **QU'**afin de ne pas pénaliser les usagers du distributeur et de leur permettre de continuer à bénéficier d'un service de retrait d'espèces, la Commune s'est rapprochée de 2SF – Société des Services Fiduciaires, sise 3, Avenue du Stade de France à 93210 SAINT DENIS, afin d'établir une nouvelle convention, qui définira les conditions dans lesquelles 2SF pourra installer et exploiter le Distributeur à Billets ;
- **PRECISE** que la convention a pour objectifs de définir :
 - Les conditions d'implantation de l'automate,
 - Les conditions d'exploitation du distributeur,
 - La responsabilité et les assurances,
 - La signalétique, la communication et la promotion,
 - Les conditions financières.
- **INDIQUE** que cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans (cinq ans), renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'implantation d'un Distributeur Automatique de Billets, avec 2SF – Société des services Fiduciaires, telle que jointe au présent rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée et à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-145

Présentation du rapport précisant les actions entreprises par la ville de Sainte Marie la Mer à la suite des observations et recommandations de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle coordonné des comptes et de la gestion, de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et de la commune de Sainte Marie la Mer sur le thème de la gestion du littoral au cours des exercices 2017 et suivants

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

- **VU** l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières ;
- **CONSIDERANT** que la Chambre Régionale des Comptes a mené, de mi-novembre 2022 à fin août 2023, le contrôle des comptes et de la gestion de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et de la ville de Sainte Marie la Mer pour les exercices 2017 et suivants, dans le cadre d'une enquête interrégionale des juridictions financières sur la prise en compte des risques et enjeux environnementaux dans l'aménagement du littoral méditerranéen ;
- **CONSIDERANT** que le rapport d'observations définitives a été notifié par la Chambre Régionale des Comptes le 24 Août 2023 et présenté au Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) le 25 Septembre 2023 et en conseil Municipal à Sainte Marie la Mer le 26 septembre 2023 ;
- **CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport à l'assemblée délibérante, le Président de l'établissement public et le Maire doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations et recommandations formulées par la Chambre ;
- **CONSIDERANT** le rapport ci-dessous des actions entreprises par la ville de Sainte Marie la Mer :

Recommandation n° 1 : Arrêter d'ici 2024 le modèle de gestion du port le mieux adapté pour mener à bien son projet d'aménagement, que ce soit sur le plan juridique, technique et financier.

Cette recommandation a totalement été mise en œuvre avec la transformation de la SEM SAGAN en SPL RIVES BLEUES.

Ainsi, l'assemblée délibérante a adopté le 06/06/2023, la création de la SPL RIVES BLEUES par transformation de la SEM SAGAN et rachat par la commune des actions de la SEM auprès des actionnaires et acception de la cession des actions de la SPL à des actionnaires publics avec approbation des statuts de la SPL « Rives bleues » ;

Suite à cette cession, la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (130 actions), les villes de Torreilles (32 actions) et Saint Nazaire (32 actions) ont intégré le capital de la SPL RIVES BLEUES (250 actions) lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 18/07/2024 de la SEM SAGAN sur :

- La transformation de la société SAGAN en Société Publique Locale RIVES BLEUES, suite à la cession des actions détenues par les actionnaires du 2eme groupe au profit de la ville de Sainte Marie la Mer dans le but de transformer la SEM SAGAN en SPL.
- Le rachat par la commune des actions de la SEM auprès des actionnaires et acception de la cession des actions de la SPL à des actionnaires publics avec approbation des statuts de la SPL « Rives bleues » ;

Recommandation n° 2 : S'assurer du financement des investissements dans une logique pluriannuelle.

Consciente de l'importance de garantir la pérennité des investissements et de maîtriser la dette de la commune, la ville de Sainte Marie la Mer a déployé la mise en œuvre déjà engagée en 2020, de son Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) pour élaborer, en concertation avec l'ensemble des services communaux et notamment le service financier, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui :

- Identifie les projets d'investissement prioritaires pour les prochaines années ;
- Estime le coût global de ces projets ;
- Détermine les modalités de financement (autofinancement, emprunts, subventions) ;
- Établit un calendrier prévisionnel de réalisation.

L'intervention de la Chambre Régionale des Comptes et le passage à l'instruction M57 ont conforté la démarche déjà initiée par la ville sur le suivi régulier de l'exécution du PPI, afin d'ajuster les prévisions si nécessaire et d'assurer la cohérence avec les orientations budgétaires de la commune.

La mise en œuvre de l'instruction M57 depuis 2023 a permis à la ville de mettre en place l'outil de gestion pluriannuel d'autorisations de programme et crédits de paiements dit « APCP » pour le pilotage des dépenses d'investissement.

L'ensemble de ces mesures et procédures permettent de gagner en lisibilité et assurent un suivi mesuré du financement des investissements dans une logique pluriannuelle.

Recommandation n° 7 de PMMCU : Avec l'appui du comptable public, mettre à jour l'état de l'actif des budgets en prenant en compte les biens transférés au regard des enjeux de maintenance qui leur sont attachés.

Un travail de régularisation comptable a été engagé dès 2023 aux côtés du conseiller des décideurs locaux en collaboration avec les Syndicats de Bassin pour la catégorie « ouvrages hydrauliques fluviaux » dans la tenue des comptes respectifs. La liste des biens mis à disposition des syndicats devrait s'agrandir en cours d'année suite à l'identification par les entités gemapiennes d'autres ouvrages hydrauliques contributifs à la protection des inondations dont PMMCU est l'entité publique détentrice. Aussi, les comptes de la collectivité devront être fiabilisés au fil de l'eau par l'enregistrement de ces nouvelles évolutions patrimoniales. La mise en conformité comptable des « ouvrages littoraux » a aussi été engagée en parallèle, de sorte à fiabiliser les comptes de la collectivité et donner une image fidèle du patrimoine sur le territoire.

L'assemblée délibérante de la ville de Sainte Marie la Mer a adopté le 10 septembre 2024 la régularisation de l'état de l'actif suite au transfert par mise à disposition des ouvrages de protection du littoral de la commune au profit de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport précisant les actions entreprises par la ville de Sainte Marie la Mer à la suite des observations et recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mercredi 13 novembre 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	03	03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi treize novembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Alexandre TABARY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Véronique BONIFASSY donne procuration à Edmond JORDA,
Dominique FENOLLAR donne procuration à Christine MEYA,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD,

Délibération n° DL-DGS-2024-146

Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Espagne, suite aux pluies diluviennes, qui ont touché la Région de Valence

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

- **CONSIDERANT** que dans la nuit du 29 au 30 octobre dernier, l'Espagne a été frappée par des pluies diluviennes qui se sont abattues tout particulièrement dans la région de Valence ;
- **QUE** cette région a été fortement touchée par des inondations meurtrières, qui ont fait plus de 200 morts avec de nombreuses personnes restant encore disparues à ce jour et des dizaines de milliers d'habitants ont tout perdu ;
- **CONSIDERANT** que des dégâts considérables sont à déplorer suite à ces inondations qui ont ravagé le Sud-Est du Pays, des actions de solidarité internationales s'organisent afin d'apporter à l'Espagne des aides humanitaires, matérielles et financières. Les associations d'aide humanitaire ont d'ores et déjà lancé des appels aux dons ;
- **CONSIDERANT** que la commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur de l'Espagne, afin d'apporter une aide d'urgence aux sinistrés ;
- **PROPOSE** au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Espagne, d'un montant de 500 € (cinq-cents euros) ;
- **CONSIDERANT** que l'AMF a informé les Communes qu'il sera possible de faire un don à un organisme Français de type « Croix Rouge » ou « Protection Civile », à moins que le Ministère des Affaires étrangères active sous peu, un dispositif permettant dans ce cas, une aide directe ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq-cents euros), à l'Espagne, en faveur des sinistrés de la Région de Valence,
- **DIT** que cette subvention sera versée soit auprès d'un organisme Français de type « Croix Rouge » ou « Protection Civile » soit auprès du Ministère des Affaires étrangères, si un dispositif permettant une aide directe est activé dans les prochains jours ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"